



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question orale n° 1094

Texte de la question

La loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs à vie longue a prévu que soient explorées trois voies de recherche, dont l'une, consistant en l'enfouissement en profondeur des déchets, a fait l'objet d'études techniques préliminaires de la part de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). A ce jour, quinze sites, susceptibles d'accueillir le second laboratoire de recherche souterrain, ont été présélectionnés et une mission collégiale de concertation a été nommée afin de rendre compte au Gouvernement à la fin du premier semestre 2000. Force est de constater que ce projet comme cette mission soulèvent l'opposition des élus, des associations et des populations locales concernées, alors que l'urgence dans laquelle est traité ce dossier nous interroge sur la maîtrise des enjeux technologiques liés au traitement des déchets radioactifs ou, tout du moins, du calendrier dans lequel s'inscrit cette politique. M. Alain Néri souhaite tout d'abord évoquer les actions engagées par EDF en matière de recherche sur le traitement et l'élimination des déchets nucléaires en France et demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de bien vouloir lui préciser ces actions et le niveau auquel elles sont menées. S'il faut faire confiance aux progrès scientifiques et technologiques qui marqueront les prochaines années, à ce jour, semble-t-il, le débat relève essentiellement de l'expression d'une volonté politique forte. Dès lors, il souhaite connaître sa position sur la nécessité d'initier et de mener une politique de recherche, probablement unique dans le monde, qui nous permettrait de trouver la solution aux problèmes de traitement des déchets radioactifs et de positionner notre pays comme pionnier en matière de recherche fondamentale dans ce domaine.

Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Néri a présenté une question, n° 1094, ainsi rédigée:

«La loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs à vie longue a prévu que soient explorées trois voies de recherche, dont l'une, consistant en l'enfouissement en profondeur des déchets, a fait l'objet d'études techniques préliminaires de la part de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). A ce jour, quinze sites, susceptibles d'accueillir le second laboratoire de recherche souterrain, ont été présélectionnés et une mission collégiale de concertation a été nommée afin de rendre compte au Gouvernement à la fin du premier semestre 2000. Force est de constater que ce projet comme cette mission soulèvent l'opposition des élus, des associations et des populations locales concernées, alors que l'urgence dans laquelle est traité ce dossier nous interroge sur la maîtrise des enjeux technologiques liés au traitement des déchets radioactifs ou, tout du moins, du calendrier dans lequel s'inscrit cette politique. M. Alain Néri souhaite tout d'abord évoquer les actions engagées par EDF en matière de recherche sur le traitement et l'élimination des déchets nucléaires en France et demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de bien vouloir lui préciser ces actions et le niveau auquel elles sont menées. S'il faut faire confiance aux progrès scientifiques et technologiques qui marqueront les prochaines années, à ce jour, semble-t-il, le débat relève essentiellement de l'expression d'une volonté politique forte. Dès lors, il souhaite connaître sa position sur la nécessité d'initier et de mener une politique de recherche, probablement unique dans le monde, qui nous permettrait de trouver la solution aux problèmes de traitement des déchets radioactifs et de positionner notre pays comme pionnier en

matière de recherche fondamentale dans ce domaine.»

La parole est à M. Alain Néri, pour exposer sa question.

M. Alain Néri. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

La loi du 30 décembre 1991, portant sur la gestion des déchets radioactifs à vie longue, a prévu que soient explorées trois voies de recherche, dont l'une, consistant en l'enfouissement en profondeur des déchets, a fait l'objet d'études techniques préliminaires de la part de l'ANDRA, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

A ce jour, quinze sites, susceptibles d'accueillir le second laboratoire de recherche souterrain, ont été présélectionnés et une mission collégiale de concertation a été nommée afin de rendre compte au Gouvernement à la fin du premier semestre 2000.

Force est pourtant de constater que ce projet comme cette mission suscitent l'opposition des élus, des associations et des populations locales concernés alors que l'urgence dans laquelle est traité le dossier nous fait nous interroger sur la maîtrise des enjeux technologiques liés au traitement des déchets radioactifs ou, tout du moins, du calendrier dans lequel s'inscrit cette politique.

Sur les bancs de notre assemblée, certains se sont à juste titre étonnés du caractère quelque peu désordonné de la gestion de ces déchets.

L'enfouissement profond peut apparaître aujourd'hui comme une solution mais, a contrario, il pourrait aussi bloquer tout autre mode de traitement dans les années futures si la technologie et la recherche se développaient ou débouchaient sur de nouvelles méthodes de traitement plus efficaces et plus performantes.

Je souhaite évoquer tout d'abord les actions engagées par EDF en matière de recherche sur le traitement de l'élimination des déchets nucléaires en France et je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de préciser ces actions et le niveau auquel elles sont menées.

Chacun sait que le problème est complexe, qu'il n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante et qu'il requiert donc des dispositions particulières, mais il faut faire confiance aux progrès scientifiques et technologiques qui marqueront les prochaines années.

A ce jour, le débat relève essentiellement de l'expression d'une volonté politique forte, susceptible de se traduire par la capacité et la nécessité de mobiliser des moyens de recherche sur un axe stratégique important. Or, actuellement, des investissements insuffisants en recherche fondamentale se traduisent par la situation quasi empirique que nous connaissons, à savoir une gestion tâtonnante, consistant à explorer des sites d'accueil potentiels, pour des durées de stockage que nul ne peut raisonnablement préciser tant les termes en sont éloignés.

Dès lors, je souhaite connaître la position de M. le secrétaire d'Etat sur la nécessité d'initier et sur sa volonté de mener une politique de recherche, probablement unique dans le monde, qui nous permettrait de trouver la solution au problème de traitement des déchets radioactifs et de positionner ainsi notre pays comme pionnier en matière de recherche fondamentale en ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. M. Christian Pierret s'était engagé à se rendre en province aujourd'hui. Il m'a permis d'avoir l'honneur de vous répondre.

Le dossier que vous avez évoqué est délicat.

Voici ce que M. Pierret m'a chargée de vous dire.

S'agissant de vos interrogations sur les recherches menées dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991, Christian Pierret voudrait rappeler quelques éléments fondamentaux.

Votée sans opposition, cette loi prévoit que des recherches sont conduites selon trois axes.

Premier axe: l'étude de la séparation - transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans les déchets.

Deuxième axe: l'étude du stockage en couches géologiques profondes, notamment avec la construction de laboratoires de recherche souterrains, à quelques centaines de mètres de profondeur, à vocation uniquement de recherche et dans lesquels le stockage de déchets radioactifs est explicitement interdit. Ces laboratoires de recherche doivent permettre d'étudier in situ la roche - argile, granit - en la qualifiant pour un éventuel stockage sur le plan mécanique, hydrogéologique et thermique.

Troisième axe: l'étude du conditionnement et de l'entreposage de longue durée en surface.

L'objectif est d'offrir au Parlement en 2006 un ensemble important de solutions scientifiques et technologiques pour la gestion des déchets radioactifs à vie longue et de haute activité. C'est pourquoi le Gouvernement est attaché à la poursuite de ces trois axes de recherche, sans privilégier une voie par rapport à l'autre.

Mon collègue de l'industrie tient à vous rappeler que ces recherches, menées principalement par l'ANDRA et le CEA, représentent pour l'année 2000 un budget de 1,4 milliard de francs, ce qui est énorme, principalement réparti, selon les axes, en 475 millions de francs pour le premier axe, 427 millions pour le deuxième et 527 millions pour le troisième.

A ces dépenses s'ajoute le budget consacré par EDF à ces recherches, lequel s'élève à 158 millions de francs en 2000, ce qui représente un laboratoire de 200 chercheurs travaillant en permanence.

En ce qui concerne plus particulièrement l'étude du stockage géologique, le Gouvernement a décidé la construction de deux laboratoires dans des géologies différentes, l'un dans l'argile en Meuse - Haute-Marne, l'autre dans le granit sur un site à déterminer.

La recherche d'un site pour l'accueil d'un laboratoire de recherche scientifique dans le granit doit se réaliser dans la transparence, sur la base à la fois d'analyses scientifiques incontestables et d'une concertation avec les élus et les populations.

Pour assurer la transparence du processus et sa neutralité, les pouvoirs publics ont choisi de confier la réalisation de cette concertation à une mission collégiale et plurielle composée de MM. Boisson, Huet et Mingasson. Cette mission s'appuie sur une étude géologique qui ne présage en aucune façon des résultats de la concertation en cours. Ces trois hauts fonctionnaires sont missionnés par les ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'industrie pour procéder à la concertation prévue par la loi auprès des élus, des associations et des populations concernées.

Il faut enfin rappeler que la loi apporte des garanties considérables dans le processus d'implantation d'un laboratoire souterrain de recherche. La concertation, inscrite dans la loi, n'en est que la première étape. Des travaux de reconnaissance géologique sur les sites sont indiscutables pour vérifier leur aptitude à recevoir un laboratoire souterrain. A l'issue de ces travaux, des dossiers de demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'un laboratoire doivent être déposés, instruits techniquement, et donner lieu à enquête publique et à délibération des collectivités locales.

Il est nécessaire d'ouvrir le dialogue et de permettre à tous de disposer d'une information complète et objective, nécessaire pour se forger sa propre opinion et donner un avis en parfaite connaissance de cause.

Il a ainsi été demandé à la mission de marquer une pause pour réfléchir aux moyens susceptibles de restaurer un climat propice au dialogue. Pour avoir été moi-même confrontée à des manifestations dans une région que je connais bien, une région riche en granit, je sais que le dialogue peut être difficile lorsqu'il se déroule uniquement entre des spécialistes et des associations d'opposants. Dans le travail que je mène actuellement au sujet des OGM et de la vache folle, j'ai constaté que lors des missions de dialogue, les explications sont extrêmement difficiles à communiquer à la population. Ce qu'il faut réussir à recréer dans ce pays, c'est un véritable débat citoyen. Des moyens pourraient par exemple être attribués à des associations relais pour donner les informations de manière plus objective.

Je comprends vos inquiétudes comme le souci de Christian Pierret et du ministre de l'environnement. Reste que nous produisons des déchets et qu'il faudra bien les traiter. Mais en amont, nous devons améliorer l'expertise car, aujourd'hui, elle est insuffisante et c'est ce qui est difficile à dire aux populations.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Madame la secrétaire d'Etat, je dois dire que c'est en effet avec une certaine satisfaction que nous avons vu la mission marquer une pause car les conditions dans lesquelles le dialogue était engagé n'appelaient pas forcément la concertation. Les élus de mon département, comme ceux d'autres départements concernés, souhaitent bénéficier d'une approche en amont qui laisse le temps de la discussion et de la réflexion. Les missions ne doivent pas être seulement là pour apporter la bonne parole, elles doivent consacrer autant de temps à écouter le message des populations concernées.

Il me semble, toutefois, madame la secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas répondu à la proposition que j'ai faite - mais je ne vous en ferai pas grief. Je le répète, EDF a la responsabilité du retraitement des déchets car c'est elle qui les produit. Dans d'autres secteurs, on dit que le pollueur doit être le payeur et je souhaite que ce principe s'applique ici, notamment pour le financement des recherches car notre objectif est d'avoir le meilleur traitement possible.

J'ai confiance en la capacité qu'ont nos chercheurs de trouver les meilleurs moyens d'élimination des déchets.

En effet, ceux-ci existent, comme vous l'avez dit. Il ne s'agit pas de pratiquer la politique de l'autruche en disant, précisément, que l'on va les enfouir. Nous craignons qu'un enfouissement trop profond empêche de les déterrer et que le jour où la science et la technologie auront fait des progrès suffisants, on ne puisse assurer le traitement de qualité auquel la population de ce pays a droit.

Mme Michèle Rivasi. N'oublions pas les déchets en surface !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Monsieur Néri, je ne peux pas prendre de décision puisque je supplée ici l'un de mes collègues.

Certes, EDF a sa part de responsabilité, mais la politique d'énergie nucléaire a été décidée par l'Etat, menée sous sa responsabilité, en grande partie avec ses crédits. On ne peut donc pas considérer EDF comme une entreprise privée, entièrement responsable de sa production, dans la mesure où elle a appliqué une politique énergétique mise en place il y a plusieurs années. Toutefois, ce problème juridique n'exclut pas qu'EDF ponctionne sur ses marges les 158 millions de francs dont j'ai parlé.

S'agissant du dialogue, il est vrai que l'un des sujets souvent discutés concerne le fait que les laboratoires de recherche ne seraient en réalité que des pré-sites de stockage et que les sites de stockage, rendus étanches, empêcheraient tout retraitement possible.

Ayant moi-même en charge la sécurité des consommateurs, qui mangeront les produits cultivés en surface, et d'une manière globale leur santé, je peux vous assurer que le souci du Gouvernement est d'éviter des solutions qui, si elles sont apparemment acceptables d'un point de vue technique, empêchent que l'on pose publiquement la vraie question: dans quelles conditions les déchets radioactifs peuvent-ils être stockés ou retraités afin de ne plus être dangereux ?

La mission, même si elle marque une pause, a eu au moins l'immense mérite d'engager sur la place publique un débat qui n'avait rien d'évident pour les populations.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1094

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2766

Réponse publiée le : 10 mai 2000, page 3868

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 8 mai 2000